

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

◆◆◆◆◆  
**Réunion du Comité Syndical  
Mercredi 19 février 2025**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1160	21	10	1	7

**Contrats d'assurances SMACL : avenants au marché de garanties**

**lot 1 : dommages aux biens et mobiliers, lot 2 : responsabilité civile et risques annexes**

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni mercredi 19 février 2025 à 14 h 30 à SAINT-LO, à la maison du département, salle Alexis de Tocqueville, en présentiel, sur convocation du 10 février 2025.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

Mme Manuela MAHIER est Secrétaire de séance.

**PRÉSENTS**

Délégués du conseil départemental de la Manche - titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI titulaires

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer

M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Elus du Conseil départemental et EPCI : suppléants

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, communauté de communes Granville Terre et Mer

**EXCUSÉS**

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados, titulaires :

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

M. Cédric NOUVELLOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

Délégués des EPCI, titulaires :

M. Yves ASSELIN, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin

M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer

**Contrats d'assurances SMACL : avenants au marché de garanties :**

- lot 1 : dommages aux biens et mobiliers,**
- lot 2 : responsabilité civile et risques annexes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 19 février 2025 ;

Considérant les actes d'engagement des marchés d'assurances signés avec la SMACL Assurances pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2025 pour le lot 1 « dommage aux biens et mobiliers » et le lot 2 « responsabilité civile et risques annexes » ;

Considérant les revalorisations prévues au marché en fonction de l'évolution des indices FFB (Fédération Française du bâtiment) s'appliquant pour les garanties du lot 1 « dommages aux biens » ;

Considérant les courriers adressés par la SMACL au SMEL, l'informant de l'application de majorations non prévues initialement aux actes d'engagements en raison « des nombreux évènements exceptionnels climatiques ou de grande ampleur (type émeutes ou mouvements populaires) pour le risque Dommages aux biens ou à cause de la « surprime catastrophe naturelle décidée par les pouvoirs publics » et pour le risque « Responsabilité civile » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant dès lors que le montant total du marché initialement conclu est atteint ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, sans vote contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents,

**autorise** le Président du SMEL à signer des avenants au marché pour le lot 1 : « dommage aux biens et mobiliers » et pour le lot 2 : « responsabilité civile », si nécessaire.

**Pour extrait conforme,**

**Le président du SMEL,**

**Alain NAVARRET**



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*